présentait une introduction brillante. Ce contrat n'a pas été tenu par le candidat⁵⁷(*) : le texte qu'il a annoncé, un texte de fondements de l'algèbre homologique selon un point de vue nouveau qui avait fait ses preuves, n'a jamais été publié.

Il est clair que si le travail de Verdier entre 1961 et 1967 s'était borné à écrire le squelettique "Etat 0" de 1963, le jury n'aurait pas songé à accepter cette "thèse à crédit". La rédaction de son travail devait alors être avancée suffisamment pour prévoir l'achèvement en un an voire deux, et pour des raisons pratiques il paraissait opportun que Verdier puisse disposer du titre sans attendre que le travail qui devait le fonder était achevé.

Il faut ajouter qu'entre 1964 et 1967, Verdier avait apporté quelques contributions intéressantes au formalisme de dualité (81₁), lesquelles, conjointement au travail de fondements qu'il était censé poursuivre, pouvaient justifier le crédit qui lui était fait. L'ensemble de ses contributions à la dualité auraient pu à elles seules, à la rigueur, constituer une thèse de doctorat raisonnable. Une telle thèse pourtant n'aurait nullement été dans le style des travaux que j'ai coutume de proposer, lesquels consistent tous dans le développement systématique et jusqu'au bout d'une théorie dont je sens le besoin et l'urgence (82₂). Je ne me rappelle pas que Verdier ait songé à soulever la question de présenter une telle "thèse sur titres", et je doute que j'aurais accepté, alors qu'une telle thèse n'aurait correspondu en rien au "contrat" qui était passé entre lui et moi, quand je lui ai confié le beau sujet des catégories dérivées, à charge à lui de développer des fondements de vaste envergure.

J'admets ma responsabilité entière, en tant que directeur de thèse de J.L. Verdier et président du jury, pour ma légèreté de lui avoir décerné (conjointement avec C. Chevalley et R. Godement faisant confiance à la caution que je donnais) le titre de docteur sur un travail qui n'était pas encore fait⁵⁸(**).

Je ne suis pas fondé à me plaindre si je constate aujourd'hui certains fruits de ma légèreté. Mais cela n'empêche pas que je fasse le constat publiquement, et que les actes de mon ex-élève J.L. Verdier engagent sa seule responsabilité, et celle de nul autre.

De ne pas tenir le contrat passé vis-à-vis de moi et vis-à-vis du Jury qui lui avait fait confiance, était une façon d'enterrer le point de vue des catégories dérivées que j'avais introduit et qu'il s'était chargé de fonder par un travail d'envergure. Ce travail a peut-être été fait, mais n'a jamais été mis à la disposition de l'usager. C'était là une façon de "faire une croix" sur un ensemble d'idées qu'il avait lui-même aidé à développer.

La reprise de la notion de catégorie dérivée par les travaux de Mebkhout n'a rencontré aucun encouragement de la part de Verdier (ni d'ailleurs de la part d'aucun de mes autres élèves faisant figure de "sommités" cohomologiques). Le boycott de fait sur les catégories dérivées me paraît avoir été total jusqu'en 1981 environ⁵⁹(*), quand celles-ci font leur rentrée en force dans le "mémorable Colloque" de Luminy (voir note (75)), sous la soudaine poussée des besoins.

Pourtant l' Etat 0 de la "thèse" de Verdier paraît déjà quatre ans auparavant, en 1977, en appendice au

⁵⁷(*) Il est d'autant plus remarquable que J.L. Verdier ait refusé ma proposition de faire partie du Jury de thèse de Contou-Carrère en décembre 1983, avec J. Giraud, et moi-même faisant fonction de directeur de recherches, estimant que la thèse (entièrement rédigée pourtant et lue avec soin par J. Giraud) et le jury n'offriraient pas les garanties de sérieux suffi sants, sans en référer au contrôle d'une Commission des Thèses des Universités **Parisiennes** (Sic).

⁵⁸(**) A cette responsabilité, je devrais ajouter encore celle de n'avoir pas veillé, au cours des deux ans qui ont suivi (avant mon départ de la scène mathématique) à ce que Verdier tienne bel et bien le contrat qu'il avait passé. Il faut dire que mon énergie était à tel point engagé à poursuivre les travaux de fondements que moi-même avais pris en charge, sans compter les réfexions motiviques et autres, que je ne devais pas trop songer à la déplaisante tâche de rappeler à autrui les obligations qui lui incombaient. J'ai dû apprendre la décision de Verdier de renoncer à la publication du travail prévu aux débuts des années 70, à un moment donc où je n'étais absolument plus branché sur les maths, et où l'idée ne me serait pas venue de "réagir".

⁵⁹(*) (30 mai) Ces formes de style un peu dubitatives ne sont en fait pas de mise. Comme me l'a confi rmé Zoghman Mebkhout (qui a payé pour le savoir), ce que j'avance dubitativement sur le statut qui était fait à l'algèbre homologique "style Grothendieck" correspond bien à la réalité.